



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 12 mai 2020 à 17 h 30, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-004 du 15 mars 2020 émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la présente séance se tient à huis clos et par vidéoconférence à laquelle sont présents :

Mesdames Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Messieurs Mario Lasalle, maire de Crabtree, Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Alain Beaudry, maire de Joliette, Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, tous formant quorum sous la présidence de M. Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Sont également présents, Madame Nancy Fortier, nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette et M. Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

094-05-2020

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est unanimement résolu que la séance débute à 17 h 30.

095-05-2020

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant le point 10. Varia, le point 10.1 : Financement du transport collectif.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020 et du procès-verbal de la séance d'ajournement du 21 avril 2020
- 4 Période de questions
- 5 Administration
 - 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
 - 5.2 Report de la vente pour non -paiement des taxes
 - 5.3 Commission d'accès à l'information : nouvelle direction générale à la MRC de Joliette
 - 5.4 Appel d'offres : réalisation et entretien de la patinoire sur la rivière L'Assomption
 - 5.5 Appel d'offres : services professionnels d'un expert en glace sur la patinoire de la rivière L'Assomption
 - 5.6 Appel d'offres : services professionnels pour la coordination d'événement
 - 5.7 Appui à la MRC Brome-Missisquoi : déploiement de l'internet haute vitesse
 - 5.8 Soutien direction générale intérimaire : compensation financière
- 6 Aménagement
 - 6.1 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 3.62-1993 modifiant le règlement de zonage numéro 3-1993 de la municipalité de Saint-Thomas
 - 6.2 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 45-2003-17 modifiant le règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003 de la Ville de Joliette
 - 6.3 Schéma d'aménagement et de développement révisé : procédure de modification
 - 6.4 Organisme des bassins versants de la zone Bayonne : demande d'appui
 - 6.5 Entente CARA – service de la géomatique



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

7 Transport

7.1 Projet de gratuité sur l'ensemble du réseau de transport

8 Développement (économique, culturel, social)

8.1 Dépôt du rapport annuel du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière

8.2 Report de l'assemblée générale annuelle de la CDÉJ

8.3 Promotion touristique – plan d'urgence

9 Rapports, comptes rendus et bilan(s) déposé(s)

9.1 Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité administratif du 2 et du 28 avril 2020

10 Varia

11 Période de questions

12 Levée de la séance

096-05-2020

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2020 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 21 AVRIL 2020

Il est proposé par M. François Desrochers et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020 et que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 21 avril 2020 soient adoptés.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus puisque la présente séance se déroule par vidéoconférence à huit clos.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

097-05-2020

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Robert Bibeau et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués d'une somme de 317 282,73 \$, tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 1 140 136,58 \$ et en autorise le paiement.

098-05-2020

5.2 REPORT DE LA VENTE POUR NON -PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle du COVID-19 impose un changement considérable dans tous les échéanciers des différents services de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) mentionne sur son site internet que *toute vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes qui doit avoir lieu pendant la période de déclaration d'état d'urgence sanitaire en vertu de la Loi sur les cités et villes ou du Code municipal est suspendue;*

CONSIDÉRANT QU' en date du 6 mai 2020, un avis public de la MRC de Joliette, paru dans le Journal l'Action de Joliette, informe les citoyens que la vente pour non -paiement des taxes prévue le 11 juin 2020 est reportée à une date ultérieure;

CONSIDÉRANT QU' après l'expiration de la période de la déclaration d'urgence sanitaire, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette donnera un nouvel avis public de la vente.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

Que la vente pour non-paiement des taxes du 11 juin 2020 soit reportée à une date ultérieure.

099-05-2020

5.3 COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION : NOUVELLE DIRECTION GÉNÉRALE À LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la Commission d'accès à l'information doit être avisée de tout changement concernant la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE suite à la récente nomination au poste de la direction générale, il y a lieu de mettre à jour les informations;

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Nancy Fortier au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette en date du 19 mai 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :

1. De nommer Mme Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette, comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.
2. D'acheminer la présente résolution à la Commission d'accès à l'information.

100-05-2020

5.4 APPEL D'OFFRES : RÉALISATION ET ENTRETIEN DE LA PATINOIRE SUR LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :

D'autoriser la direction générale de la MRC de Joliette à procéder à un appel d'offres public par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) pour la réalisation et l'entretien de la patinoire sur la rivière L'Assomption.

101-05-2020

5.5 APPEL D'OFFRES : SERVICES PROFESSIONNELS D'UN EXPERT EN GLACE SUR LA PATINOIRE DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :

D'autoriser la direction générale de la MRC de Joliette à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'un expert en glace sur la patinoire de la rivière L'Assomption.

102-05-2020

5.6 APPEL D'OFFRES : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COORDINATION D'ÉVÉNEMENT

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers et unanimement résolu :

D'autoriser la direction générale de la MRC de Joliette à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour la coordination d'événement.

103-05-2020

5.7 APPUI À LA MRC BROME-MISSISQUOI : DÉPLOIEMENT DE L'INTERNET HAUTE VITESSE

CONSIDÉRANT la réception par courriel en date du 28 avril 2020 de la demande d'appui provenant de la MRC Brome-Missisquoi concernant l'accélération du déploiement de l'internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle causée par le COVID-19 démontre l'importance des moyens de communication rapides et performants pour tous les citoyens et entreprises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

1. D'appuyer la demande de la MRC Brome-Missisquoi afin d'accélérer le processus du déploiement de l'internet haute vitesse.
2. Que copie de la présente résolution soit acheminée : à la MRC Brome-Missisquoi, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM).

104-05-2020

5.8 SOUTIEN DIRECTION GÉNÉRALE INTÉRIMAIRE : COMPENSATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la contrôleur aux finances a cumulé une partie des responsabilités de la direction générale pour la période du 28 novembre 2019 au 18 mai 2020, en plus de ses responsabilités de gestion du service des finances;

CONSIDÉRANT QUE la contrôleur aux finances a dû compenser par de nombreuses heures additionnelles étant donné qu'elle n'a pas été remplacée à son poste.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

D'accorder à la contrôleur aux finances une compensation financière au montant de 11 983 \$ concernant le soutien apporté à la direction générale intérimaire pour la période du 28 novembre 2019 au 18 mai 2020 et aussi de lui adresser des remerciements pour ses efforts et son engagement constant.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-130-00-141

6. AMÉNAGEMENT

105-05-2020

6.1 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3.62-1993 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3-1993 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage 3-1993 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 3.62-1993 modifie le règlement de zonage afin modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans les marges latérales et arrières des usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Municipalité de Saint-Thomas;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 3.62-1993 s'applique à l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement (règlement 469-2019) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 3.62-1993;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019) ne traite pas des dispositions normatives du règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

1. D'approuver la conformité du règlement numéro 3.62-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.



No de résolution

106-05-2020

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

6.2 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 45-2003-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut modifier son règlement sur les PPCMOI 45-2003 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 45-2003-17 amende le règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à assujettir la zone I04-051 au projet particulier de requalification d'un immeuble ou d'un secteur commercial, industriel ou institutionnel;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 45-2003-17 de la Ville de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE la zone touchée se trouve en aire d'affectation « *Urbaine Centrale* » (localisée près de l'intersection du boulevard Dollard et de la rue Taché);
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.2.2 LES ACTIVITÉS PERMISES (3.2 LES AIRES D'AFFECTATION URBAINES CENTRALES), stipule que :
- « Les activités commerciales, institutionnelles et de services dont le rayonnement s'étend à l'ensemble de la région de Lanaudière seront privilégiées dans cette partie du territoire de la MRC.*
- Il est évident que des activités commerciales, institutionnelles et de services dont le rayon de desserte est de moindre envergure seront permises dans cette partie du territoire.*
- La fonction habitation constitue également une activité qui pourra être prévue dans ces aires d'affectations ainsi que les industries artisanales. [...] »*
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions du règlement 45-2003-17.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :

1. D'approuver la conformité du règlement numéro 45-2003-17 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

107-05-2020

6.3 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ : PROCÉDURE DE MODIFICATION

- CONSIDÉRANT la MRC de Joliette recevra de nombreuses demandes de modification de son schéma d'aménagement révisé, incluant des demandes d'exclusion, suite à son entrée en vigueur le 16 avril 2020;
- CONSIDÉRANT QUE pour faciliter leur traitement, il est convenu de déterminer une procédure à suivre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

- 1- D'adopter la procédure de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé proposée concernant l'ordre des demandes, le rôle des Municipalités et Villes et de celui de la MRC ainsi que les étapes à suivre pour une demande.



No de résolution

108-05-2020

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

6.4 ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BAYONNE : DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE l'organisme des bassins versants de la Zone Bayonne souhaite déposer un projet de préservation des milieux humides dans le cadre du programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE);

CONSIDÉRANT QUE le projet porte sur la réalisation d'une cartographie précise et à jour des milieux humides, l'identification des milieux humides d'intérêts écologiques à préserver et ceux ayant un potentiel de restauration pour le territoire de la Zone Bayonne;

CONSIDÉRANT QUE le projet va contribuer à deux exercices demandés par le gouvernement: le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Joliette et le mandat de l'organisme des bassins versants de la Zone Bayonne en lien avec les milieux humides dans son Plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme adressée à la MRC de Joliette, le 14 avril 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers et unanimement résolu :

- 1- Que la MRC de Joliette appuie l'organisme des bassins versants de la Zone Bayonne pour son projet de préservation des milieux humides dans le cadre du programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE).
- 2- Que la MRC de Joliette offre une aide en service à ladite organisme pour contribuer à la concrétisation du projet.
- 3- Que copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme des bassins versants de la Zone Bayonne.

109-05-2020

6.5 ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION – SERVICES PROFESSIONNELS DE GÉOMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a besoin de services professionnels de géomatique pour l'élaboration en géomatique des informations relatives aux éléments composant le territoire de la MRC et de ses municipalités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat est du 1^{er} avril au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le temps alloué au mandat estimé à environ 200 heures;

CONSIDÉRANT le taux de 43,50 \$/ heure plus taxes et le rabais membre de 10 % applicables selon l'offre numéro GEO6012020-#2;

CONSIDÉRANT l'attribution au budget pour l'année 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- D'octroyer un mandat à la Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption (CARA) pour des services professionnels de géomatique au taux horaire de 43,50 \$.
- 2- D'autoriser la direction générale à signer l'offre de partenariat de la CARA aux conditions établies précédemment.
- 3- Que copie de la présente résolution soit transmise à la CARA et au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-610-00-420



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

7. TRANSPORT

7.1 PROJET DE GRATUITÉ SUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU DE TRANSPORT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE (CDBL)

Les membres du Conseil prennent connaissance du dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim du rapport annuel 2019 de l'organisme.

110-05-2020

8.2 REPORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA CDÉJ

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale annuelle (AGA) de la CDÉJ devait avoir lieu le 21 avril 2020, mais que la situation du COVID-19 en a empêché la tenue;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette assemblée, un bilan de l'année précédente est déposé;

CONSIDÉRANT QUE la date de la rencontre est reportée à une date ultérieure et que le directeur général de la CDÉJ tiendra la MRC de Joliette informée des changements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :

1. D'accepter le report de l'assemblée générale annuelle de la CDÉJ.
2. Que copie de la présente résolution soit transmise à la direction générale de la CDÉJ.

111-05-2020

8.3 PROMOTION TOURISTIQUE – PLAN D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE la promotion de l'offre touristique de la MRC de Joliette a été déléguée à la Chambre de Commerce du Grand Joliette (CCGJ) depuis 2016;

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle du COVID-19 ralentit considérablement l'avancée des dossiers, notamment la recherche de partenaires financiers, qui est nécessaire pour différents types de promotion;

CONSIDÉRANT la réception du plan d'urgence mis à jour en date du 15 avril 2020 par la CCGJ.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :

1. D'accepter les propositions du plan d'urgence de la Chambre de Commerce du Grand Joliette.
2. Que copie de la présente résolution soit acheminée à la présidente de la Chambre de Commerce, au service de la comptabilité et à la conseillère en développement de la MRC de Joliette.

9. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

9.1 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 2 ET DU 28 AVRIL 2020

Les membres du Conseil prennent connaissance du dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim des procès-verbaux des séances ordinaires du comité administratif du 2 et du 28 avril 2020.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

10. VARIA

112-05-2020

10.1 FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

- CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec ordonnait la mise en place de mesures préventives afin de freiner la diffusion du virus Covid-19 et décrétait, sur tout le territoire du Québec, l'état d'urgence sanitaire;
- CONSIDÉRANT QUE le transport en commun demeure accessible à la population ayant été identifié comme un service essentiel par le gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE depuis la mi-mars, les services d'autobus opérés par la MRC de Joliette ont subi une diminution majeure d'achalandage, ayant pour conséquence des pertes de revenus tarifaires pouvant représentée jusqu'à 90% des revenus mensuels projetés;
- CONSIDÉRANT QU' afin de réduire ses dépenses d'exploitations et afin de respecter les directives gouvernementales en lien avec l'interdiction des déplacements entre régions, la MRC de Joliette, en collaboration avec les MRC et les municipalités et villes desservies, a mis en place un plan de réduction de service;
- CONSIDÉRANT QU' afin de maintenir les services essentiels en matière de transport collectif, la MRC de Joliette a mis en place plusieurs mesures de prévention en lien avec les recommandations de la santé publique afin d'assurer la protection de sa clientèle et de ses employés générant de nouvelles dépenses non budgétées par la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités et villes doivent assurer le maintien de tous les services essentiels et contribuer à l'application des directives du gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette en collaboration avec les MRC et municipalités et villes desservies s'engagent à offrir les services essentiels de transport collectif;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit que la situation actuelle aura nécessairement des impacts financiers sur nos municipalités et villes;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités et villes doivent composer avec un défi majeur afin de maintenir leur propre stabilité financière tout en respectant la capacité de payer des contribuables.
- EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

De demander au gouvernement du Québec de s'engager à offrir une aide financière d'urgence aux municipalités et villes compensant entièrement la diminution des revenus et l'augmentation des dépenses en matière de transport collectif entraînées par la pandémie, pour l'année 2020.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus puisque la présente séance se déroule par vidéoconférence à huit clos.

113-05-2020

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu que la séance soit levée à 17 h 45.


Alain Bellemare, préfet


Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière